



Prévention et santé au travail en Mayenne

NOTRE OFFRE DE SERVICES

Offre
complémentaire



Préambule

Comme indiqué dans le **décret n°2022-653 du 25 avril 2022** relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'offre socle de service, les Services de Prévention et Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) doivent concentrer leurs efforts sur les missions de base du service principalement destinées aux entreprises démunies de ressources internes en santé-sécurité au travail, notamment les TPE-PME. Les SPSTI peuvent développer d'autres prestations de service contre paiement d'un tarif complémentaire à la cotisation de l'offre socle.

L'offre complémentaire, comme l'offre socle, **s'adresse aux entreprises adhérentes**.

L'offre complémentaire correspond à des prestations marchandes proposées aux entreprises adhérentes qui demanderaient au service des prestations différentes de l'ensemble socle de services. **Cette offre marchande fait l'objet de conditions générales et d'une grille tarifaire spécifique.**

Ces services complémentaires ne sont donc mobilisés qu'à la demande des adhérents.



Offre de formation



Claréo est certifié QUALIOPi pour la réalisation d'actions de formations.



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Différentes formations sont proposées à nos adhérents et leurs salariés (par exemple Sauveteur Secouriste du Travail).

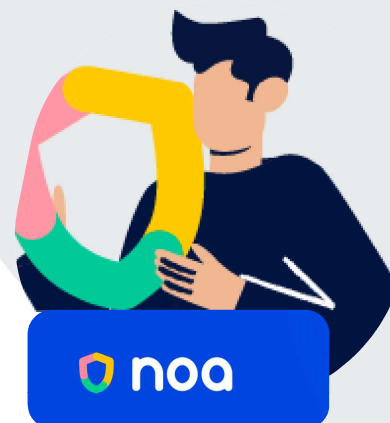
Nos offres de formations sont consultables sur notre site www.clareo.fr ou pour tous renseignements contact.formations@clareo.fr.

Les tarifs des formations sont définis annuellement par le conseil d'administration et disponibles également sur le site internet du service.



Outil de repérage et d'évaluation des risques

Un outil accessible via le portail adhérents, simple et efficace qui assiste l'entreprise dans l'établissement du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).



Il est obligatoire de l'élaborer pour toute entreprise qui emploie au moins 1 salarié. Pour les entreprises, il doit être mis à jour à chaque changement effectué au sein de l'entreprise. Pour les entreprises de plus de 11 salariés, il doit être mis à jour annuellement. Le DUERP doit être adressé annuellement au service.

Tous les employeurs **doivent obligatoirement** recenser les risques présents dans leur entreprise, évaluer leur gravité, leur probabilité de survenue et consigner ces informations dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Ce document les aidera à décider des actions de prévention à mettre en place, à repérer et à déclarer les salariés exposés à des risques particuliers.

Claréo propose à ses adhérents un outil dénommé noa pour la réalisation du DUERP et l'établissement du plan de prévention adapté aux caractéristiques de l'entreprise. Cet outil est disponible dans l'espace adhérents Padoa. Simple et efficace, noa assiste les entreprises dans l'établissement du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Pourquoi choisir de réaliser son Document Unique avec noa ?

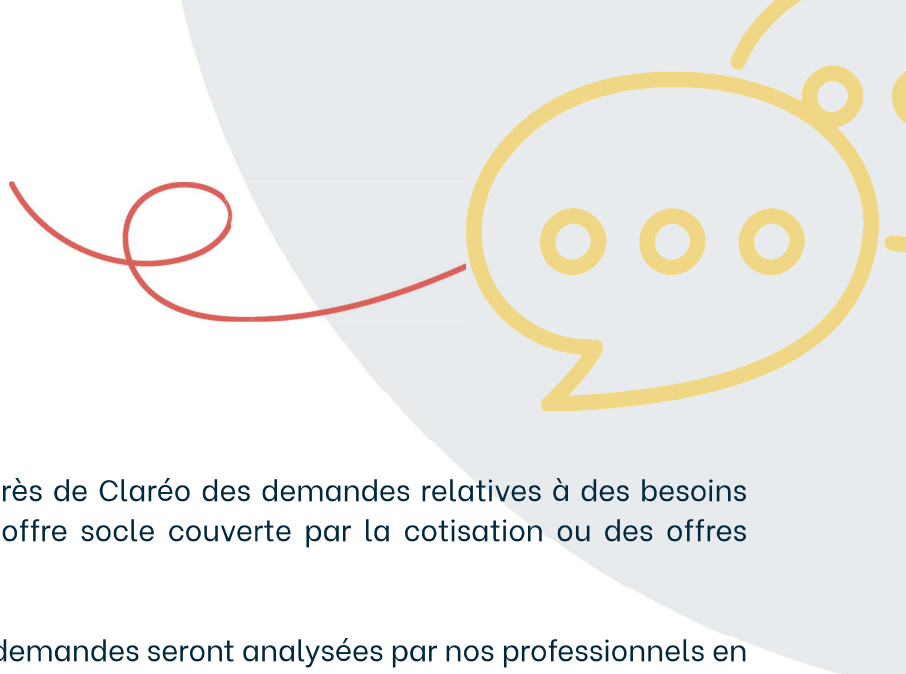
- Gain en efficacité en complétant en ligne votre DUERP,
- Simplification des démarches administratives : parcours guidé pour vous accompagner tout au long de votre démarche,
- Traçabilité de votre DUERP : reprise et archivage de toutes les modifications et versions précédentes facilitant ainsi les mises à jour annuelles,
- Renforcement des liens avec votre service de prévention et santé au travail : consultation possible par les équipes de Claréo des mises à jour et modifications effectuées. Votre équipe santé travail peut vous conseiller pour l'adaptation nécessaire de votre plan de prévention et mettre à jour votre fiche d'entreprise.



Facturation annuelle

Tarif défini annuellement par le conseil d'administration et consultable sur notre site internet

Demandes des adhérents



Les adhérents pourront formuler auprès de Claréo des demandes relatives à des besoins dans leurs entreprises au-delà de l'offre socle couverte par la cotisation ou des offres complémentaires déjà existantes.

La faisabilité et la pertinence de ces demandes seront analysées par nos professionnels en fonction de la demande et sous condition que les missions prévues dans l'offre socle soient réalisées dans leur intégralité pour l'ensemble des adhérents.

Le service pourra décliner ou proposer un devis adapté aux besoins.

Modalités



Ces offres complémentaires (prestations et tarifications) seront revues annuellement par le conseil d'administration et consultables sur le site.

Fait le 21 mai 2026

Béatrice RACINE
Présidente de Claréo

